

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration
du C.C.A.S.**

N° de page	2026	...
7.1.2.4.	DEL 2026/4	1/2

L'an deux mille vingt-six,
Le 19 février à 20h00 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Line MAGNE, Présidente.

Date de convocation : 6 février 2026	Nombre d'administrateurs		
	En exercice : 16	Présents : 12	Votants : 14

Étaient présents : Mesdames MAGNE, LE MEUR, REGANHA, KEVORKOFF, RIODIN et EYAMO - Messieurs NECKER, KAOUANE, FUMU-TAMUSO, GUMILA, KILAHY et ROBERT
Absentes représentées : Madame BAMI par Monsieur GUMILA et Madame GALLÉ par Monsieur NECKER
formant la majorité des membres en exercice.
Absent excusé : Monsieur BERGANO
Absents : Monsieur SANTOS

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick NECKER

Rapporteur : Madame Line MAGNE

Objet : Reprise anticipée et décision d'affectation des résultats 2025

Dans le cadre de l'application de la nomenclature budgétaire, il appartient au Conseil d'Administration de décider de l'affectation des résultats de l'exercice 2025 de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Le résultat cumulé de clôture de la section de fonctionnement

Le résultat propre à l'exercice 2025, correspondant à la différence entre les titres et les mandats émis au cours de l'année, est de 4 562,47 €.

En ajoutant à ce résultat le report de l'exercice 2024, soit 27 336,47 €, le résultat cumulé de clôture pour la **section de fonctionnement s'élève à 31 898,94 €.**

Le résultat cumulé de clôture de la section de fonctionnement

Le résultat propre à l'exercice 2025, correspondant à la différence entre les titres et les mandats émis au cours de l'année, est de 150,00 €.

En y ajoutant le report de l'exercice 2024, soit 600,00 €, le résultat cumulé de clôture pour la **section d'investissement s'élève à 750,00 €.**

N° de page	2026	...
7.1.2.4.	DEL 2026/4	2/2

Vu les articles L2311-5 et L2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget au titre de l'exercice 2025,

Vu les états annexés à la présente délibération,

Sur proposition du rapporteur,
Le Conseil d'Administration,

Décide

- que l'excédent de la section de fonctionnement 2025 du budget du C.C.A.S. sera reporté en fonctionnement (compte 002) sur le Budget Primitif 2026 pour un montant total de **31 898,94 €**,
- que l'excédent de la section d'investissement 2025 du budget du C.C.A.S. sera reporté en investissement (compte 001) sur le Budget Primitif 2026 pour un montant de **750,00 €**.

Invite

la Présidente à signer toute pièce relative à cette affaire.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**La Présidente du C.C.A.S.,
Line MAGNE**

**Le secrétaire de séance,
Patrick NECKER**

Certifie exécutoire la présente délibération

- Télétransmise en Préfecture le :
- Notifiée le :
- Publiée le :